YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 05
N/Réf. :NDA/ED/SM

DECISION N° 99 - 200

OBJET : Remboursement de l'assureur suite à un accident de circulation, survenu le 17 mars 1999 endommageant le pare-brise du véhicule immatriculé 528 BHN 91

Le Député-Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 – 20 du Code des Communes,

VU les dommages occasionnés (bris de glace) sur le véhicule immatriculé 528 BHN 91, suite à un accident de circulation survenu le 17 mars 1999 et la réparation correspondante d'un montant de 1783.44 F,

DECIDE

D'accepter l'indemnité du même montant émanant de la SMACL 141, Avenue Salvador Allendé 79031 NIORT Cedex, à l'issue de l'exercice du recours,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la Commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, nature 708781.

Fait à YERRES, le 24 Août 1999

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 2U2

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE 31. AOU. 1999 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE